

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, le 20 Juillet.

Les déclarations apportées à la tribune par le gouvernement et par quelques orateurs qui ont pris part au débat sur les crédits égyptiens, jettent un jour assez vif sur la politique de la France en Orient. C'est à ce titre, que nous nous efforcerons ici, d'en dégager la signification, et, par cette même raison, nous négligerons les discours qui, comme ceux de MM. Lockroy, Delafosse et autres, se rapportent presque exclusivement au passé et sont consacrés à une critique purement rétrospective. L'heure n'est pas propice, à notre sens, pour tenter un procès de ce genre, et c'est vers l'avenir que l'attention est surtout tournée. Aussi, avons-nous vu avec plaisir, dans le langage de M. de Freycinet comme dans celui de M. Gambetta et celui de M. Charmer, la preuve que le ministère, non moins que les diverses fractions du parti républicain, est décidé à envisager les nécessités de la situation présente et à y faire face, conformément aux traditions de la vraie politique française.

Pour nous, ça été une vive satisfaction que d'entendre M. le ministre des affaires étrangères, écartant les interprétations de sa conduite et de ses vues, auxquelles se livrent depuis quelques jours, les organes plus ou moins officieux de sa pensée, affirmer avec énergie l'entente franco-anglaise et répudier hautement toute velléité de dislocation.

Nous sommes convaincus qu'en dépit des attaques combinées des deux intransigeances, M. de Freycinet tiendra à honneur de demeurer fidèle aux engagements pris à la face du pays, et qui peuvent se résumer en ces termes : Maintien de l'entente à deux ; préservation des droits de la France ; acceptation éventuelle de tout mandat compatible avec ce double principe. Il ne saurait échapper à un esprit aussi pénétrant que celui de M. le ministre des affaires étrangères que l'exécution de ce plan est singulièrement facilitée par la situation nouvelle en Egypte. Arabi n'est plus qu'un rebelle en lutte ouverte avec son souverain, et il ne saurait, en aucun cas, être question d'hostilités, puisque l'Egypte n'a d'autre représentant officiel à notre égard que le Khédive.

On annonçait à la fin de la séance d'hier, que le ministère donnait sa démission.

Si la décision des ministres est donnée et acceptée, il y aura lieu évidemment à une reconstitution du ministère sur une base homogène avec un programme net de politique intérieure et extérieure. Une crise ministérielle, après la discussion d'hier, laisse trop de place à l'inconnu, pour que je hasarde aucune prédiction.

Le télégraphe nous renseignera du reste.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture, au ministère de la marine, d'un crédit de 7,835,000 fr., motivé par les événements d'Egypte.

M. Lockroy dit que la demande de crédit est une occasion offerte de discuter dans son entier la question égyptienne ; c'est ce qu'il se propose de faire. Il fait donc l'historique de nos relations avec l'Egypte, et énumère les intérêts que nous avons dans le pays. L'orateur dit que M. de Blignières a abandonné les intérêts de la France qui lui étaient confiés et épousé ceux de l'Angleterre. Il s'en est suivi un conflit avec notre consul qui a été disgracié par M. Barthélemy St-Hilaire.

L'orateur expose la politique suivie par M. Gambetta et dit qu'elle fut le germe de la quadruple alliance qui devait nous menacer plus tard. Passant à la politique du cabinet Freycinet, l'orateur s'étonne que, sachant l'hostilité des puissances, le nouveau cabinet ait pensé à s'en rapporter au jugement de ces puissances ; il eût mieux valu leur laisser la responsabilité de l'arrangement des affaires égyptiennes. L'orateur examine ensuite la politique suivie de concert par la France et l'Angleterre, et il constate que notre pavillon ne parut devant Alexandrie que pour y subir une humiliation.

Il blâme la façon dont M. de Freycinet a parlé au Sénat du massacre d'Alexandrie, événement qui a amené la ruine et la fuite de 63,000 Européens, qui formaient cette riche et brillante colonie d'Alexandrie.

La politique du cabinet a eu pour résultat la ruine d'une grande cité et demain une intervention armée.

Si la Conférence se prononce pour l'intervention turque ce sera la ruine définitive de notre influence. Quelle est la politique que l'on veut suivre ? Le gouvernement doit des éclaircissements sur ce point et il faut qu'il sorte de la réserve qu'il a trop longtemps gardée. Quant aux crédits, l'orateur déclare qu'ils sont déjà dépensés et qu'il n'est pas possible de les refuser.

M. Francis Charmer précise quelques points du débat tout en confirmant les principaux points de l'argumentation de M. Lockroy. L'orateur est partisan d'une politique anglo-française ; il n'y a aucun désaccord entre les intérêts de la France et ceux de l'Angleterre.

L'orateur refait l'historique de la question.

DISCOURS DE M. DE FREYCINET.

M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, président du conseil. — Suivant l'invitation qui m'a été adressée par MM. Lockroy et Charmer, je viens m'expliquer sur le sujet qui vous intéresse si vivement.

Nos contradicteurs m'ont rendu la tâche facile. Je me restreindrai à la crise égyptienne, qui se pose devant nous avec toutes ses obscurités, ses difficultés, ses périls.

Je vous dirai comment j'ai essayé de concilier nos intérêts en Orient avec notre situation en Europe. (Très bien ! très bien !)

La crise égyptienne n'a pas pris naissance sous notre ministère.

Nous l'avons trouvée à l'état aigu dans l'héritage de nos prédécesseurs, qui l'avaient eux-mêmes reçue déjà fort engagée. (Très bien ! très bien !)

C'est le 1^{er} février 1881 qu'a éclaté en Egypte la première émeute militaire qui a inauguré l'ère des pronunciamientos. C'est le pronunciamiento de septembre dernier qui a amené au pouvoir, avec Chérif-Pacha, ce qu'on a appelé « le mouvement national » et c'est deux jours après notre entrée au ministère qu'est arrivé le pronunciamiento d'où sont sortis le ministère de Mahmoud-Pacha, puis la dictature d'Arabi.

Cette crise si violente n'est pas sans avoir des germes dans un ensemble de faits et d'institutions dont M. Charmer vous a montré les beaux côtés, mais où un examen plus approfondi relèverait bien des abus.

Nous sommes en présence d'une nationalité au berceau. (Très bien ! très bien !)

J'ignore ce qu'elle pourra produire un jour ; mais j'affirme que dans ces dernières années, il s'y manifeste des aspirations qui méritent l'attention des puissances. (Nouvelle approbation.)

Il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'abandonner nos droits positifs, il ne s'agit que de rétablir l'ordre en

Egypte. Mais, cela fait, les puissances devront se demander s'il n'y a pas des améliorations et des progrès à introduire dans ce pays.

Quelles que soient les origines de cette crise, la situation ne saurait durer. Quel est le remède ?

L'intervention armée qui peut malheureusement s'imposer (Mouvement), est un de ces moyens douloureux auxquels on ne doit recourir qu'à la dernière extrémité.

Avant les résultats affreux que vous connaissez, nous n'avions encore que des griefs diplomatiques.

Nous nous sommes trouvés souvent vis-à-vis d'autres pays dans des situations plus ou moins analogues ; or, est-il d'usage en pareil cas de recourir à la voie des armes ?

Sans trancher la question, je me la suis posée avec une sorte d'angoisse devant ma conscience.

Voix à droite. — Et l'ultimatum.

M. le président du conseil. — Malheureusement, depuis un certain nombre de semaines et particulièrement depuis ces douloureux événements d'Alexandrie, depuis le 11 juin, nous avons d'autres griefs vis-à-vis de l'Egypte ; nous avons eu des nationaux molestés, quelques-uns même massacrés, quoique nous n'ayons pas été la nation la plus maltraitée dans ces événements.

Nos nationaux sont ceux qui ont le moins souffert, et c'est là pour nous une consolation relative.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un état de choses qui nous constitue un droit à une intervention armée en Egypte, il existe des griefs positifs au nom desquels un gouvernement a toujours le droit d'exiger des satisfactions éclatantes ; or, nous sommes en présence d'un gouvernement qui, soit par impuissance, soit par mauvais vouloir, ne peut les fournir. Nous avons donc des satisfactions à réclamer, le gouvernement égyptien ne peut nous les fournir, de tout cela découle pour nous le droit d'intervenir en Egypte.

Mais comment devons-nous intervenir ?

Il y a deux manières de comprendre la solution de la question égyptienne : dans les conditions que je viens d'indiquer, un pays a assurément le droit de la résoudre avec son droit et sa force seuls. Mais je dis que dans l'état de l'Europe un gouvernement sage, prévoyant, doit essayer de résoudre une pareille question avec l'Europe toute entière. (Mouvements divers. — Bruit à droite.)

M. Paul de Cassagnac pourra me répondre, mais je le prie de ne pas m'interrompre.

M. Paul de Cassagnac. — Ne faites donc pas le rodomont...

M. le président. — Monsieur Paul de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. — Je dis qu'un gouvernement sage, prévoyant, doit limiter les risques où il conduit son pays. C'est pour nous un devoir impérieux de chercher à résoudre la question égyptienne avec le concours ou tout au moins la participation morale de l'Europe.

Ce n'est pas là du reste une idée nouvelle chez moi ; on a cherché à me mettre en contradiction avec moi-même et on m'a représenté tantôt comme faisant appel au concert européen, tantôt comme y renonçant pour me réfugier exclusivement dans l'alliance anglo-française.

Cela est absolument inexact. (Très-bien ! très-bien !)

Ceux qui ont pensé autrement s'en sont rapportés aux apparences, à des renseignements plus ou moins inexacts ; et j'affirme que vous ne trouverez aucune trace d'une pareille pensée dans les documents diplomatiques publiés soit en Angleterre, soit en France. J'affirme qu'à aucun moment l'alliance anglo-française n'a été ébranlée.

Et cette idée du retour au concert européen qui semble si étrange à quelques-uns, dont on a prétendu me faire un grief, sachez, je le dis aux partisans de l'alliance anglaise, sachez que c'est l'Angleterre même qui en a eu l'initiative.

Cette idée du concert européen date chez moi du premier jour de mon ministère. Nous ne l'avons pas abandonnée un seul jour. (Très-bien ! très-bien !)

Au mois de mai nous avons fait une démonstra-

tion navale, mais nous avons eu soin de prévenir officieusement les puissances que si nous agissions seuls pour le moment, c'est parce que nous espérons que les événements se dénoueraient sans intervention armée.

Ainsi, à aucune époque, l'idée de concert européen n'est sortie de l'esprit des cabinets anglais et français. Le 2 juin nous avons adressé la proposition de conférence en exécution stricte de la dépêche que je viens de rappeler.

Dans cette dépêche il était stipulé que si les moyens coercitifs devenaient nécessaires, nous nous adresserions à toutes les puissances.

On peut ne pas approuver cette politique, mais quant à prétendre qu'il n'y a eu de notre part que des actes incohérents, il faut, pour porter contre nous une telle accusation, ignorer absolument tout ce qui s'est passé. (Très-bien ! très-bien !)

La situation de l'Egypte est une situation particulière. L'Egypte constitue une sorte d'îlot dans l'empire ottoman. Elle jouit d'une autonomie presque complète.

Elle peut trafiquer, négocier avec les autres puissances, sans avoir recours à d'autres autorités.

N'est-il donc pas évident que la question d'Egypte est une partie intégrante de la question d'Orient ? Or, la question d'Orient est une question qui a toujours intéressé toute l'Europe.

Partout où cette question se soulève, vous voyez l'Europe accourir et se réunir.

Voilà pourquoi je dis que la question s'étant élargie, étant sortie des frontières de l'Egypte, il nous fallait en saisir toutes les puissances, et quand même ce ne serait pas là la tradition de notre politique, je dis que ce serait encore un devoir de suprême sagesse.

Nous avons donc fait une œuvre de prudence, de patriotisme. (Très-bien ! très-bien !) On me demande ce que nous comptons faire. Je n'éprouve aucune hésitation à le dire. (Bruit.)

La Conférence a abouti à une proposition d'intervention de la Turquie.

Actuellement notre ambassadeur a réussi à y introduire des garanties qui lui enlèvent une partie des inconvénients qu'elle pouvait présenter.

Nous avons à cet égard été soutenus loyalement par l'Angleterre. L'action de notre diplomatie s'est exercée pour empêcher la Turquie de se présenter en Egypte comme puissance souveraine. (Très bien ! très-bien !)

M. Delafosse. — Croyez-vous qu'elle accepte ?

M. le président du conseil. — J'ignore quelle sera sa décision ; la question lui est posée depuis trois jours, il ne m'appartient pas de deviner la réponse.

Si elle accepte, notre action continuera à s'exercer pour veiller jusqu'à la fin sur le caractère de l'intervention et pour éviter les inconvénients qui peuvent en résulter.

Notre action diplomatique s'est donc constamment exercée avec succès. Notre diplomatie, depuis l'origine, n'a pas cessé d'avoir gain de cause. C'est grâce à nous que la Conférence s'est réunie. (Bruit.)

M. Paul Bert. — Vous avez dit que c'était l'Angleterre qui avait provoqué la réunion de la Conférence.

M. le président du conseil. — En effet, mais c'est grâce à nous que la réunion a pu avoir lieu. C'est grâce à notre insistance et au concours de l'Angleterre que nous avons réussi à obtenir la réunion de la Conférence et à y faire triompher nos idées, quant aux garanties à obtenir.

M. Louis Legrand. — Quelles sont ces garanties ?

M. le président du conseil. — Elles consistent à limiter la durée de l'intervention, en empêchant l'immixtion de la Turquie dans les affaires intérieures de l'Egypte, et à obtenir que les troupes turques agissent sous l'autorité du khédive. (Très-bien ! très-bien !)

J'arrive à l'autre hypothèse : si l'intervention de la Turquie ne se produit pas, la Conférence sera invitée par notre ambassadeur et l'ambassadeur d'Angleterre à étudier une intervention européenne, et

si, comme il est probable, nous sommes invités à être au nombre des puissances chargées d'exécuter les décisions de la Conférence, nous sommes disposés à accepter ce mandat. (Très bien ! Très bien !)

Il y a dans cette affaire d'Egypte un point spécial, auquel M. Charmes a fait tout à l'heure allusion avec un talent et une force qui ont dû porter la conviction dans tous les esprits.

Il a fait valoir l'impérieuse nécessité, pour la France, de continuer à tenir la main sur le canal de Suez. (Vive approbation.)

Je n'admets pas que le canal de Suez puisse cesser d'être libre et je n'admets pas que si d'autres nations doivent intervenir pour le maintenir libre, pour le protéger, la France ne soit pas au nombre de ces nations. (Applaudissements.)

Nous avons le devoir de consulter l'Europe et je déclare que si je vais dans le canal de Suez en compagnie de l'Angleterre et avec l'assentiment de l'Europe, je me sentirai plus fort et je croirai avoir mieux agi dans l'intérêt de mon pays. (Approbation.)

Cet accord, qui ne s'est conclu qu'hier, vous explique pourquoi, vis-à-vis de la commission, j'ai été obligé de me renfermer dans une grande réserve sur ce point.

Je tenais en main la négociation, pouvais-je savoir si elle aboutirait ?

Vous voyez donc que, dans toute cette affaire d'Egypte, j'ai toujours cherché à ne me mouvoir que sur une route où je ne risque pas d'être surpris. M. Lockroy s'est fait un jeu, que lui rendait facile l'esprit dont la nature l'a doué, de chercher à me mettre en contradiction avec moi-même.

En suivant cette politique je n'ai peut-être pas accompli un de ces actes brillants dont on peut faire parade à la tribune et se couronner de lauriers (applaudissements au centre), mais j'ai la certitude d'avoir rendu service à mon pays, j'ai la ferme confiance qu'un jour il le reconnaîtra et je m'en fie à la justice de la Chambre pour le reconnaître dès à présent.

DISCOURS DE M. GAMBETTA

M. Gambetta. — Je me propose de faire connaître les motifs pour lesquels mes amis et moi voterons les crédits demandés. La question d'Egypte est aujourd'hui mieux connue qu'il y a quatre mois, le sentiment du pays est aussi mieux formé.

On est revenu à cette alliance anglaise dont on a paru, un moment, s'éloigner : il faut s'en tenir à cette politique nationale. (Très bien ! très bien !)

Les crédits demandés sont insuffisants. Ils ne sont pas en rapport avec les besoins de la politique que le gouvernement vient de formuler.

L'intervention turque serait la pire des solutions; ramener le Turc au pied des pyramides, c'est jouer avec le feu en Algérie et en Tunisie; c'est donner à croire que le sultan est devenu notre maître, c'est répudier notre politique traditionnelle.

Qui peut répondre qu'il n'y aura pas de point de jonction entre les troupes ottomanes et les troupes arabes ? Si jamais le sultan redevient maître de l'Egypte, peut-être avec la connivence d'autres puissances, la France pourra dire adieu à tous ses rêves de puissance orientale.

Si la France intervient comme mandataire de l'Europe pour exécuter une consigne, elle accepte un rôle qui ne lui convient pas.

Quand notre armée sera au Caire, peut-être beaucoup plus loin, car on se réserve peut-être de lui faire voir beaucoup de pays, que ferons-nous alors ? Il paraît que ce peuple, esclave depuis 40 siècles, a retrouvé dans ses hypogées les principes de 1789. (Interruptions à gauche.)

Il y a depuis dix ans une politique occidentale, c'est l'alliance anglo-française; tandis que la politique du concert européen ne donnera jamais rien de bon pour la France. Je le dis avec la clairvoyance de l'avenir et un profond sentiment de l'intérêt de la France. (Applaudissements.)

M. le président du conseil. — Je me propose de saisir la Chambre de la question d'une action directe pour la protection du canal de Suez, quand le moment sera venu; ce moment viendra avant les vacances. Un projet de loi spécial sera présenté pour demander les crédits nécessaires.

Sur la demande de M. Clémenceau, la discussion est renvoyée à mercredi, deux heures.

Affaires d'Egypte

D'après les dépêches de Constantinople, la Porte n'a encore rien décidé au sujet de la note identique remise le 15 juillet. Si elle ne répond pas avant jeudi, les ambassadeurs renouvelleront leur demande. Dimanche, le sultan a fait appeler lord Dufferin. L'entrevue n'a pas duré moins de trois heures; l'objet de leur entretien a été tenu secret. Les avis du palais représentent le sultan comme toujours très hésitant au sujet de la réponse à faire à la Note collective, tandis que ses ministres, se montrent, au contraire, très décidés à accepter la proposition de la Conférence pour l'intervention turque en Egypte.

Les ambassadeurs d'Angleterre et de France ont reçu un télégramme identique de leurs gou-

vernements respectifs, qui les invite à saisir la Conférence de la question de la protection du canal de Suez. M. de Noailles et lord Dufferin proposeront à la Conférence de déléguer à certaines puissances les mesures à prendre pour cette protection.

Les journaux anglais publient le télégramme suivant d'Alexandrie, 17 juillet :

« En réponse à l'ordre du khédive qui lui enjoignait de se présenter au palais de Ras-el-Tin, Arabi-pacha aurait déclaré qu'il n'avait pas l'intention de faire la guerre, mais que les puissances étant résolues à poursuivre leur agression, le mieux était d'accepter la lutte. Arabi aurait ajouté qu'il était prêt à se rendre à Alexandrie, si le khédive pouvait obtenir le départ de la flotte et des troupes anglaises. Dans le cas où cette demande serait repoussée, Arabi recommanderait d'envoyer à son camp soit Ragheb-pacha, soit un autre ministre, pour discuter avec lui la situation. Le khédive a trouvé un officier qui a accepté la dangereuse mission de porter à Arabi le texte de la lettre adressée par Ragheb-pacha à l'amiral Seymour et qui est ainsi conçue :

« Monsieur l'amiral, J'ai l'honneur de vous informer que les préparatifs militaires entrepris par Arabi sont faits contre le gré du khédive et de son gouvernement. Arabi a reçu l'ordre de cesser ces préparatifs, et dès ce moment, il a assumé seul toute la responsabilité de ses actes. Le khédive a décidé de destituer Arabi, mais dans la crainte de voir se reproduire au Caire et dans d'autres villes, les funestes désastres d'Alexandrie, nous avons pensé que pour le moment il valait mieux différer la publication de cette décision. Je vous prie, monsieur l'amiral, de communiquer le contenu de cette lettre au gouvernement anglais. Agré, etc. Signé : RAGHEB. »

D'après les dépêches d'Alexandrie on fait tout pour rétablir l'ordre et réorganiser l'administration du pays. On a ouvert un grand marché où arrivent les provisions des villages voisins. On a fait sauter au moyen de la dynamite les maisons qui menaçaient ruine. Les cuirassés *Northumberland* et *Auzincourt* ont encore débarqué des troupes. Le pombre des soldats et marins anglais mis à terre s'élève aujourd'hui à 5,800 environ.

D'après des ordres reçus de Londres, l'amiral Seymour doit rester dans le *statu quo* et se contenter de maintenir l'ordre à Alexandrie. Le général Alison prend le commandement des troupes de débarquement.

Les nouvelles du Caire continuent à faire défaut.

Le *Daily News* apprend par son correspondant d'Alexandrie que, suivant les récits des réfugiés venant du Caire, la guerre sainte serait proclamée et que les Européens auraient été massacrés à Tantah, à Mansourah et à Zagazig. Dans cette dernière ville un consul aurait été tué.

On a appris à Berlin, le 17 courant, que le consul allemand au Caire, avec 300 nationaux allemands et autrichiens était arrivé sain et sauf à Ismaïla le 15, par un train express, organisé par les autorités égyptiennes, et en était reparti pour Port Saïd par le canal de Suez.

Les navires de guerre anglais et français qui stationnent dans le canal, ont reçu l'ordre de protéger les bâtiments marchands austro-allemands.

Alexandrie, 18 juillet.

On assure que deux français, employés à l'administration des Domaines et deux italiens, employés au bureau de la poste, ont été victimes du massacre de Tantah. Le bruit que des massacres auraient eu lieu dans d'autres villages n'est pas confirmé.

Rome, 18 juillet.

L'agence *Stefani* publie la dépêche suivante :

Le Caire, 17 juillet.

Arabi-pacha a publié une proclamation où il annonce en termes violents le débarquement des Anglais et où il déclare hautement qu'il est rebelle au khédive. Le consul d'Italie partira demain avec tous les italiens restés au Caire.

Paris, 18 juillet.

D'après la *Liberté* la France et l'Angleterre sont tombés d'accord sur le mode d'occupation du canal de Suez à l'exception de toute autre intervention.

Toutefois, le gouvernement français veut préalablement saisir la conférence de l'entente avec l'Angleterre. L'occupation de certains points du canal durerait trois mois. Les négociations portent actuellement sur la question de savoir si les troupes seront recommandées par les Anglais ou par les Français.

Le *Temps* dit que l'occupation du canal est distincte de l'intervention générale en Egypte, pour laquelle on attend la réponse de la Porte, à laquelle on a fixé jeudi comme dernier délai.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

ELECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

CANTON DE LUZÉCH.

Par décret du président de la République, l'élection d'un Conseiller général aura lieu le 6 août prochain, dans le canton de Luzéch, en remplacement de M. Lafon de Caix, démissionnaire.

Parmi les employés et les facteurs des postes et télégraphes qui ont obtenu une médaille d'honneur, nous remarquons M. Jean Barbe, chef surveillant à Cahors.

ASPIRANTS AU BREVET DE CAPACITÉ.

Examen. — 2^e Session.

89 candidats se sont présentés; 21 ont été déclarés admissibles aux épreuves orales, et 15 ont subi avec succès ces épreuves.

Ce sont, par ordre alphabétique :

MM. Barry, Louis; Bascle, Jean-Pierre; Bouyé, Léon; Brisse, Jean; Calmon, Pierre; Delevert, Baptiste; Dusseau, Nicolas; Foissac, Victor; Laborie, Firmin; Lacabanes, Clodomir; Lestrade, Amédée; Marty, Jean-Baptiste; Mazières, Léon; Pégourie, Amédée; Rey, Jean-Alfred.

Lundi, 17 juillet courant, ont commencé les examens des candidats aux bourses à l'Ecole d'Arts et Métiers d'Aix. La commission a terminé ses travaux mercredi.

Les candidats dénommés ci-après, ayant obtenu un nombre de points supérieur à 240, ont été reconnus admissibles au deuxième examen : Coutrix, de Puy-l'Evêque, 305; Buzenac, de Castelnaud, 304; Lagarde de Souillac, 280.

M. Marius Topin a fait mardi soir, à l'Hôtel de Ville, une deuxième Conférence très-applaudie sur l'utilité des Bibliothèques populaires.

Nous apprenons que M. l'inspecteur général doit se rendre ces jours-ci à St-Matré. On sait qu'il a aussi fait entendre son éloquente parole à l'Ecole primaire supérieure de Montcuq.

Le maire de Châteauroux vient de licencier la compagnie des sapeurs-pompiers de cette ville, pour avoir refusé, le 14 juillet, d'escorter le conseil municipal, de la mairie à la place où était élevée l'estrade d'honneur réservée aux autorités civiles pour la célébration de la fête.

L'évêque de Tarbes, Mgr Jourdan, est mort le dimanche 16 juillet, à l'âge de 69 ans.

La Fête de Belfort.

On nous écrit de Belfort, 18 juillet 1882 :

Monsieur le Rédacteur,

Notre fête de dimanche, 16, a été splendide; rien n'y manquait que le beau temps, ce qui a dû arrêter bien des personnes des communes voisines. Cependant, vers onze heures, un peu de soleil nous a rendu le courage, et les décors pour l'installation du tir ont commencé. A deux heures tout était prêt et la foule grossissait vite. Tout s'est passé dans le plus grand ordre et la gaieté n'a cessé de rayonner sur tous les fronts. A six heures a eu lieu la distribution des prix (plus bas les détails). A sept heures vint le tour des jeunes filles associées à la fête, par une grande surprise que je leur avais réservée. A huit heures a commencé un brillant feu d'arti-

fice, savamment conduit par un jeune et intelligent marqueur du chemin de fer, M. Justin Ceyveau. A neuf heures tout le monde se portait sur la place : là, des feux de bengale, de brillantes illuminations, des drapeaux flottants; cette jeunesse, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands faisait entendre sans cesse leurs chants joyeux, et donnait un grand éclat à la fête : c'était ravissant.

Comme couronnement, un ballon illuminé aux couleurs nationales a été lancé, aux applaudissements de cette brave population de Belfort qui voyait pour la première fois une de ces fêtes où tout s'oublie, même les racontes.

COMPTE-RENDU DU CONCOURS DE TIR

A 2 heures le tambour a battu le rappel et tous les concurrents se sont réunis dans une salle, pour procéder à l'élection du jury.

Ont été nommés :

M. Sicard, maire, président;

M. Justin Ceyveau;

M. Batut, Jean, tailleur de pierre;

M. Maynard, Antoine, membre supplé- mentaire.

La commission ainsi constituée, est allé prendre place sous un petit arc de verdure, préparé pour la circonstance.

M. Sicard, maire, a eu l'honneur d'ouvrir le feu.

M. Justin, seul, s'est occupé du maniement de la carabine, avec une prudence et une dextérité au-dessus de tout éloge. A 6 heures le tir était fini et la commission s'est réunie pour arrêter la liste des vainqueurs. Un quart d'heure après, le jury allait proclamer les lauréats, dans la cour de la Mairie. Avant de commencer la distribution des prix, M. Coulon, directeur du Concours, a prononcé le discours suivant :

Mesdames et Messieurs,

« Quand il nous est venu la pensée d'organiser cette fête, toute nouvelle pour la population de ces contrées, nous avons senti toutes les difficultés que nous aurions à surmonter. Bien que la tâche nous parût difficile nous n'avons pas hésité à l'entreprendre, et à marcher courageusement vers le but, certains d'avance des bienfaits que cette fête devait laisser après elle. Loin de nous la pensée de chercher des adversaires, ils n'ont été que trop nombreux par le passé; nous avons voulu simplement, délasser, réjouir, distraire en vous intéressant; nous avons voulu faire une de ces fêtes de famille, où se trouvent réunis, le grand et le petit, le riche et le pauvre, le patron et l'ouvrier, nous avons atteint ce but, cela nous suffit; notre récompense est entière.

« Cette fête, il faut l'espérer, laissera un précieux souvenir dans votre mémoire.

« La devise qui nous a inspiré, et que nous avons exposée à l'entrée du Concours, (Union et Concorde) nous dit assez haut quelle doit être notre ligne de conduite.

« Cette devise vous la garderez comme un dépôt sacré, vous la garderez pour la transmettre à vos enfants qui y puiseront à leur tour, le respect des devoirs qui vous sont dûs, et le mâle courage qui fait les vrais citoyens et les véritables enfants de la France. »

Ces dernières paroles ont été couvertes par un tonnerre d'applaudissements et par des cris de vive la France.

LAURÉATS (Prix d'honneur.)

1^{er} prix d'honneur. — Jolie pendule appliquée carte héraldique, une grande médaille dorée et un diplôme décerné à M. Moisset Antoine, tailleur de pierre, Belfort, 11 points.

2^e prix. — Revolver calibre, 7 verni avec étui, une grande médaille dorée et un diplôme, M. Cammas Antoine, propriétaire à Montdoumerc, 9 points.

3^e prix. — Deux magnifiques couverts de table à filets plaqué argent dans un écrin, une grande médaille argentée et un diplôme, M. Barreau Jean-Pierre, trancheur en carrière, Belfort, 9 points.

4^e prix. — Six cuillers à café à filets plaqué argent dans un écrin, une épinglette de tir et un diplôme, M. Meillaud, Louis, au chemin de fer, 8 points 1/2.

5^e prix. — Un couteau catalan, manche naere, une épinglette de tir, un diplôme, M. Marty Sylvain, 7 points 1/2.

6^e prix. — Un joli porte-monnaie, cuir de Russie, fermoir doré, une épinglette, un diplôme, M. Figeac, Jean, 7 points.

Les quatre tireurs dont les noms suivent ont reçu chacun une épinglette et un diplôme, se sont : MM. Grimal Antoine, Pouzergues Jean, Hachard Pierre, et Batut François.

A 7 heures a été dévoilée la surprise réservée aux jeunes filles... Ça n'a pas été le moins beau de la journée; la foule se tordait de rire et des braves éclataient de toutes parts.

Je vous ai dit plus haut les réjouissances qui

avaient terminé cette journée dont Belfort gardera longtemps le souvenir.

Recevez, etc.

Le Directeur du Concours,
COULON, Instituteur, membre
correspondant de la Société
nationale de tir des communes
de France et d'Algérie.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué,
à Cahors, rue Fénélon n^o 7.

VENTE

Saisie Immobilière

A l'audience publique des criées du tribunal civil séant à Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi douze août mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux, visé conformément à la loi, enregistré et dénoncé à la partie saisie par exploit dudit huissier, en date du seize du même mois de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, aussi visé et enregistré; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénotation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-trois, numéro vingt-six et vingt-sept;

Et, à la requête de Lafage Hippolyte et de Marie Loubéjac, son épouse de lui autorisée, propriétaires cultivateurs, demeurant actuellement au Bouyssou, commune de St-Laurent. Il a été procédé sur la tête et au préjudice de François Vernis propriétaire, domicilié aux Vitilongues commune de St-Cyprien,

À la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre communication.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi; la publication en a été faite le huit juillet mil huit cent quatre-vingt-deux; et le tribunal, en donnant acte de cette formalité a fixé le jour de la vente au douze août prochain.

En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences de Lafage Hippolyte et de Marie Loubéjac son épouse, qu'il autorise, propriétaires cultivateurs demeurant au Bouyssou, commune de St-Laurent.

Lesquels ont constitué pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, demeurant en cette ville, rue Fénélon, n^o 7.

Contre et au préjudice de François Vernis, demeurant aux Vitilongues, commune de St-Cyprien.

Il sera procédé le samedi douze août mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la mise aux enchères et adjudication de l'immeuble ci-après désigné.

Les frais seront payés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
À VENDRE TELLE QUELLE EST INSÉRÉE
AU PROCÈS VERBAL DE SAISIE

Article unique. — Une terre située au lieu dit Vitilongues ou Pistalet, commune de St-Cyprien, formant le numéro quarante-trois, section A du plan cadastral de ladite commune, de contenance environ de soixante-six ares cinquante centiares.

Elle confronte du Midi avec la route numéro sept de grande communication de Cahors à Lauzerte, de l'Est et du Nord avec chemin de service et de l'Ouest avec terre du sieur Bernadou, propriétaire à St-Cyprien.

Mises à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cent francs ci..... 100 fr.
En sus des charges.

Conformément à l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, sur l'immeuble ci-dessus désigné, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bousquet, avoué, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Etude de M^e DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

d'un jugement de séparation de biens.
Assistance judiciaire.

Par Jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du dix juillet courant, Augustine Hy-

gonet, sans profession, épouse d'Antoine Mayzen, cultivateur, habitante et domiciliée avec lui de la commune de Sènaillac, et pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du trente juin mil huit cent quatre-vingt-un, a été séparée de bien d'avec son mari.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué-licencié près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE

JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS
Assistance judiciaire.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du 10 Juillet courant, Célestine Radié, sans profession, épouse de Pierre Ayot, cultivateur, habitante et domiciliée avec lui de la commune de Calamane, et pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt-six janvier dernier, a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

EXTRAIT

Des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Audience publique de police correctionnelle du Tribunal de première instance séant à Cahors, au Palais de Justice, le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Entre M. le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant d'une part;

Et Vidaille Anne, épouse Cammas, âgée de 42 ans, étant née le seize juin mil huit cent trente-neuf à Pradines arrondissement de Cahors, département du Lot, profession de ménagère, demeurant aux Myarens, commune de Cahors, prévenue du délit de falsification de lait, d'autre part;

Où l'exposé de l'affaire fait par M. Beaugrand, substitut du Procureur de la République, l'appel des témoins fait par l'huissier, la lecture des pièces de la procédure;

Où séparément, les témoins en leurs dépositions, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité;

Où la prévenue en son interrogatoire; Où aussi le ministère public en son résumé, dont les conclusions tendent à ce qu'il soit fait à la prévenue l'application de la loi.

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort;

Attendu qu'il résulte des débats que le douze mai courant à Cahors, la nommée Anne Vidaille, épouse Cammas, a été surprise portant du lait destiné à être vendu dans lequel elle avait mélangé une certaine quantité d'eau (un cinquième environ); que ce fait régulièrement établi par les constatations matérielles faites par le commissaire de police, constitue, à la charge de la prévenue, le délit prévu et puni par les articles 1, 5, 6 de la loi du 27 mars 1851 et 423 du code pénal;

Attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui permettent au tribunal de faire usage, en faveur de la prévenue, des dispositions finales de l'article 463 du code pénal;

Vu lesdits articles et l'article 194 du code d'instruction criminelle, dont M. le président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus :

Art. 1^{er}. — Seront punis des peines portées par l'article 423 du code pénal, ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues.

Art. 5. — Les objets dont la vente, usage ou possession constituent le délit seront confisqués.

Art. 6. — Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera, et son insertion intégrale ou par extrait dans les tous journaux qu'il désignera, le tout au frais du condamné.

Art. 423. — Quiconque aura trompé l'acheteur, etc..., sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages intérêts, ni être au-dessous de cinquante francs.

Art. 463 — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs.

Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Art. 191. C. I. C. — « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique. — Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Faisant application des dispositions desdits articles à ladite Anne Vidaille épouse Cammas, la condamne, comme coupable d'avoir falsifié une denrée alimentaire destinée à la vente, à cent francs d'amende, prononce la confiscation du lait saisi; ordonne que le présent jugement sera inséré intégralement dans les journaux de la localité; et qu'il sera affiché, au nombre de trois exemplaire,

dans la ville de Cahors, aux lieux accoutumés, le tout aux frais de la condamnée; condamne, en outre, ladite Anne Vidaille, aux frais du procès, liquidés à seize francs quinze centimes (non compris les frais d'insertion et d'affiche), mais y compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement; au paiement de laquelle amende, et au paiement desquels frais ladite condamnée pourra être contrainte par corps conformément à l'article 52 du code pénal, fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 1 de la loi du 23 décembre 1871.

Ainsi jugé et prononcé à Cahors à l'audience susdite, où siegeaient :

MM. Izarn, vice-président; Galup, Fieuzeal, juges, en présence de M. Beaugrand, substitut du Procureur de la République, assisté du sieur Andrieu, commis greffier.

Enregistré à Cahors, le douze juin mil huit cent quatre-vingt-deux, folio trois-cent-deux, case sept; Débet de un franc quatre-vingt-huit centimes à comprendre aux dépens.

DALAT.

Pour extrait conforme délivré par le greffier soussigné.

ANDRIEU.

Vu par le Procureur de la République.
La BORDE.

Dernières Nouvelles

Paris, 19, soir.

Une nouvelle assez importante arrive à l'instant d'Alexandrie :

Derivish-Pacha, convaincu de l'inutilité de sa présence en Egypte, s'est embarqué ce matin pour Constantinople. Peu de temps après son départ, une dépêche émanant du cabinet ottoman est arrivée à son adresse, et lord Seymour a fait partir immédiatement un vapeur pour tâcher de le rejoindre et lui remettre le télégramme; mais on ne sait ni si la dépêche a pu lui être remise, ni ce qu'elle peut contenir.

Le télégraphe apporte en même temps la confirmation des massacres de Qantah et d'une autre localité où se trouvent en ce moment massées les troupes égyptiennes, la station de Kafr-Dawar. Au Caire, on craint beaucoup pour les propriétés des européens, et pour la sécurité d'une vingtaine d'Allemands qui, malgré tous les avertissements ont refusé de quitter la ville.

M. de Lesseps est arrivé ce matin à Alexandrie; il partira aujourd'hui même pour Port-Saïd.

Paris, 19 juillet soir.

On assure que M. de Freycinet veut appeler l'Italie à coopérer à l'occupation du canal de Suez, si l'Angleterre fait des difficultés.

L'accord de la France et de l'Angleterre, pour la protection du canal consisterait à établir des fortresses avec des garnisons mixtes.

Une dépêche privée dit que 26 européens ont été massacrés à Kafrdowar.

M. de Lesseps est arrivé à Port-Saïd.

Péra. — Le Sultan a rappelé Derwish-Pacha.

Mort de M^{me} Gambetta.

La maladie de M^{me} Gambetta mère, vient d'avoir le douloureux dénouement auquel on s'attendait tous les jours. M. Gambetta ne croyait pas cependant que la catastrophe fut aussi imminente, car il avait cru pouvoir se rendre à la Chambre et il espérait suivre jusqu'au bout la discussion engagée. Mais il n'était à son banc que depuis quelques instants quand il a reçu la triste nouvelle. Il a été immédiatement entouré de députés de tous les partis qui venaient lui adresser leurs compliments de condoléance. M. Gambetta a quitté la Chambre la figure baignée de larmes, et des applaudissements unanimes ont accueilli les premières paroles de M. Clémenceau qui a commencé son discours en s'associant à la douleur de son éminent adversaire.

L'impression produite par ce début a été, nous le répétons, unanime; et c'est également pour nous un devoir d'offrir ici à M. Gambetta l'expression de nos sentiments de regret pour le deuil qui l'atteint si douloureusement.

CHAMBRES

Séance du 19 juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au crédit de 7,735,000 fr. M. Clémenceau dit qu'il a le triste devoir de répondre à un collègue qui vient d'être frappé par un deuil auquel s'associe toute la Chambre.

(Applaudissements.)

Il conteste la théorie de M. Gambetta au sujet de l'immuabilité des races, et affirme que les égyptiens constituent une race susceptible d'application et de travail, capable de civilisation et de liberté, ayant en tous cas droit à la justice. S'il était vrai que les Anglais voulaient aller en Egypte pour y traiter les indigènes en proie, il faudrait répudier leur alliance. Sans doute, cette alliance est désirable, mais il ne faut pas la rechercher à tout prix. Elle ne peut reposer que sur des intérêts communs, et nous pouvons aussi avoir des intérêts communs avec d'autres nations.

L'orateur rappelle ce que l'Egypte a eu à souffrir des « marchands d'argent » et des dilapidations de l'ancien khédive. Les Européens ont aussi contribué à ce gaspillage sur une grande échelle, grâce à l'appui du pouvoir consulaire. Il ne faut pas s'étonner si les habitants ont protesté contre cette façon d'administrer.

L'orateur compare la situation du fellah à celle du paysan français avant 1789. — Il y a en Egypte un sentiment public qui réclame satisfaction, et c'est ce sentiment qui a donné naissance à ce qu'on appelle le parti national, et ce que demande ce parti national c'est le secours de l'étranger, mais pour instruire et non pour exploiter.

Le cabinet actuel a bien fait de ne pas prendre part au bombardement d'Alexandrie, d'avoir fait appel au concert européen. Nous devons tenir compte du sentiment de l'Europe; s'il y a une quadruple alliance, raison de plus pour entrer en rapport avec elle et ne pas nous engager légèrement dans une action incertaine.

En réponse à M. Gambetta, M. le président du conseil a fait ses réserves et a formellement déclaré qu'avant d'engager aucune action il reviendrait devant le Parlement. C'est dans ces conditions que l'orateur votera les crédits pour la marine.

M. Sarrien, rapporteur, dit qu'il faut voter les crédits.

M. Langlois dit qu'il ne les votera pas.

Après quelques observations les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'ensemble du projet est ensuite adopté par 340 voix contre 66.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Blancsubé sur la mairie centrale de Paris.

M. Blancsubé demande si la capitale sera longtemps encore placée en dehors de la loi commune. Que sont devenues les promesses du gouvernement qui devait faire cesser prochainement un état de choses intolérable pour la population parisienne?

M. Goblet, ministre de l'intérieur, dit que le gouvernement a étudié un projet sur l'organisation municipale de Paris et l'organisation départementale de la Seine, mais le conseil des ministres s'est trouvé en présence de graves difficultés: la représentation distincte de la ville et du département, la préfecture de police. Puis des événements ont absorbé les préoccupations du gouvernement. L'étude de la question sera reprise avec un désir sincère d'aboutir, et le gouvernement se propose d'apporter un projet à la Chambre.

Après quelques observations de M. Blancsubé, M. Jules Roche rappelle que, dans sa déclaration du 4 mars, le gouvernement avait pris un engagement que l'on avait pu considérer comme formel. Depuis quatre mois aucun projet n'a été déposé et les déclarations qu'on vient d'entendre ne permettent plus d'espérer que le gouvernement prendra cette initiative.

M. Blancsubé dépose un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas fait connaître son opinion sur le rétablissement de la mairie centrale de Paris, passe à l'ordre du jour. »

Un autre ordre du jour est déposé par MM. Devez, Casimir Périer, etc. Il est ainsi conçu: « La Chambre, opposée à la création d'une mairie centrale à Paris et ayant confiance que le gouvernement tiendra compte du sentiment de la Chambre à cet égard, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple demandé par le ministre de l'intérieur est repoussé par 278 voix contre 172.

L'ordre du jour de M. Devez est adopté par 278 voix contre 176.

Le projet relatif à l'indemnité aux victimes du 2 Décembre est mis en tête de l'ordre du jour de demain. Le budget viendra ensuite.

Bourse de Paris.

Cours du 20 juillet

Rente 3 p. %	81.50
— 3 p. % amortissable	82.00
— 4 1/2 p. %	111.75
— 5 p. %	115.42

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 20 juillet, 6 heures 15, soir.

Au Conseil de ce matin, les ministres ont maintenu leur démission, mais M. Grévy refuse de l'accepter.

Les groupes de la majorité se sont réunis pour chercher le moyen de faire revenir les ministres sur leur démission.

M. Laboze a déposé un ordre du jour de confiance, qui sera certainement voté.

6 heures 35.

La Turquie accepte de participer aux délibérations de la conférence.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS
ADULTES & ENFANTS**
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,744 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynac (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/2 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. 50; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares, contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Cie (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, sommaire du numéro du 13 Juillet 1882. — Chronique agricole, A. de Cérès. — L'agriculture et le droit aux dégrèvements, E. Lecouteux. — Etude sur la fumure rationnelle et économique à employer pour la production du blé, E. Gatelier. — Concours régional d'Arbi. — Essai des moissonneuses, A. Bazen-

geon. — Concours régional de Niort, G. Robert. — L'incubation et l'élevage artificiels des oiseaux de basse-cour, Eug. Gayot. — Exposition de Bordeaux, A. de Brévans. — Concours du Comice de Seine-et-Oise à Nillepreux, G. Girard. — Règlement d'administration publique sur la police sanitaire des animaux, Partie officielle. — Société nationale d'agriculture de France, P. Pollé. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles, B. Durand. — Cours de la Bourse. — Gravures noires : Fig. 5. Grand couvoir de Gambais. — Etablissement annexe de MM. Roulier et Arnould, 55.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, Journal Universel D'électricité. — Sommaire du numéro du 15 juillet 1882. — Bureaux, 51, rue Vivienne, Paris. — Des effets électrostatiques produits dans les lignes sous-marines (3^e article); Th. du Moncel. — Sur un marteau-pilon électrique; Marcel Deprez. — Les nouvelles machines de M. de Méritens; Aug. Guerout. — Exposition internationale d'électricité : Empire de Russie; C.-C. Soulages. — Galerie de machines : Installation Gravier, Krusz et Grether; O. Kern. — La télégraphie, ses progrès récents manifestés à l'Exposition internationale d'électricité (8^e article : Les lignes sous-marines; E. de T. — Les sciences physiques en biologie; l'électricité (8^e article); Dr A. d'Arsonval. — Revue des travaux récents en électricité : Sur le courant de réaction de l'arc électrique, par MM. Jamin et G. Manœuvrier. — Chronographe électrique de M. J. Harvard Biles. — L'éclairage électrique des trains de chemins de fer. — Pile à faible résistance intérieure, de M. F. Higgins. — Correspondance : Lettres de MM. Durand et Des Portes. — Faits divers.

Nouvelle Encre. J. GARDOT
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR, — Chez tous les Papetiers.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX
MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

**GRAND RABAIS SUR
Machines Agricoles**

Battennes à bras et à manège, pompes à chapelet à l'abri de la gelée, ayant obtenu la MÉDAILLE D'OR au concours régional de Cahors 1881.

Dépôt chez Charles DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL, quincaillier, à Cahors.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupées et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS
DE LA MAISON CHRISTOFFLE
ET RÉARGENTURE.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
TONDEUSES, TOURNE BROCHES
ET RÉPARATIONS.
ASSORTIMENT
DE REVOLVERS DES FABRIQUES
DE LIÈGE.

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants
LÉZIGNAN (Aude)

Représenté par M. TERRET, rue de la Banque, 1, CAHORS.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

ON DEMANDE DE SUITE

- 1 Régisseur 5,000 fr.
- 2 Gardes propriété 1,800 »
- 1 Surveillant de parc 1,500 »
- 2 Surveillants fabrique 2,800 »
- 3 Employés écritures 2,400 »
- 2 Gargons de recette 2,000 »
- 2 Dames pour voyager 2,000 »

Ecrire à M. Boorin, banque française l'Union, à Sorgères (Charente-Inférieure.) Joindre 2 timbres.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une manufacture d'engrais, 16 ans d'existence, demande de suite des représentants sérieux visitant la culture pour la vente des phospho-Guanos et superphosphates, forte remise payée immédiatement.

S'adresser : L. SALLES, 64, rue de Saintonge (Paris).

VERITABLE
Extrait de Viande
LIEBIG
PRÉCIEUX POUR MALADES ET MÉNAGE
5 Méd. d'or, 4 grands Dipl. d'Honneur.
EXIGER le fac-similé de la signature.
EN ENCRE BLEUE
SE VEND CHEZ LES ÉPICIERES ET PHARMACIENS

20 ANS DE SUCCÈS
EAU ZENOBIE
non ultra
LA COULEUR DES CHEVEUX
SEULE PARFAITE POUR RÉTABLIR
De cet onguent on a fait un action bienfaisante qui rend la toilette la plus agréable et la plus économique.
S'écroule, rue Ligier, 115, BORDEAUX
Se trouve chez tous les pharmaciens et épiciers.
Se trouve à Cahors, chez Breil, parfumeur, boulevard Nord; Didès, aîné, boulevard Sud.

PLUS DE MAUX DE DENTS!
par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
de
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
2 Médailles d'Or. — Bruxelles 1876, 20 ans de succès récompensés
EN VENTE dans toutes les Pharmacies
Flacon 4 fr. — Poudre, boîte, 1 fr. 50
Agent général : **SEGUN**, 2, rue Hanquart
Se trouve à Paris, 107, rue de la Harpe, 107

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

EAUX MINÉRALES de MIERS

Avenue de la Gare de Rocamadour

Hôtel CARBOIS

A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux. M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1^{er} mai au 30 septembre.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris, Paris, 14, rue Saint-Lazare.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS

ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.